



REGLEMENT

APPEL A PROJET 2023

« Soutien aux initiatives innovantes en faveur de la sensibilisation et de l'accès à l'alimentation locale »

Ouvert aux associations, fondations et coopératives

Sommaire

1	- Contexte et objectifs	2
2	- Critères d'éligibilité	3
3	- Montant de l'AAP et dépenses éligibles	4
4	- Modalités de dépôt.....	4
5	- Calendrier prévisionnel	4

1 - Contexte et objectifs

Depuis 2019, Saint-Quentin-en-Yvelines met en œuvre un plan d'actions « Agriculture locale et circuits courts ». Il vise à pérenniser les espaces agricoles, à soutenir l'agriculture locale, à encourager les transitions vers des pratiques respectueuses de l'environnement, **à soutenir les dynamiques associatives en matière d'agriculture et d'alimentation locale** et à développer les circuits courts alimentaires.

Ce plan d'actions s'articule autour des 6 axes suivants :

Axe 1 : Accompagnement des porteurs de projet agricoles, des exploitants et des chefs d'entreprise en lien avec l'agriculture locale

Axe 2 : Développement de filières alimentaires et de marchés locaux

Axe 3 : Urbanisme, foncier, paysage

Axe 4 : Communication, sensibilisation, mise en réseau

Axe 5 : Accompagnement des projets citoyens

Axe 6 : Environnement et biodiversité

SQY est également partenaire du Projet Alimentaire Territorial de la Plaine aux Plateaux, sur le périmètre élargi des agglomérations Saint-Quentin-en-Yvelines, Paris-Saclay, Versailles Grand Parc, et sur les territoires couverts par les associations de la Plaine de Versailles, de Terre et Cité et du Triangle Vert.

Les associations du territoire jouent un rôle majeur pour la sensibilisation des différents publics aux enjeux de l'alimentation locale, pour la formation au jardinage, le déploiement de lieux collectifs d'agriculture urbaine, la structuration de filières locales, l'accès à l'alimentation...

Le présent appel à projets vise à soutenir les projets innovants ou en phase de lancement des associations, fondations et coopératives, en faveur de la sensibilisation et de l'accès à l'alimentation locale et durable pour tous.

Seules les dépenses de fonctionnement peuvent être subventionnées.

Les projets ciblés par l'appel à projets :

- **Projet citoyen d'agriculture urbaine ayant une dimension collective et mettant en place des actions de sensibilisation et/ou de formation des publics,**
- Projets de **sensibilisation aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation saine et locale,**
- Dispositif permettant le **développement des circuits courts alimentaires, des filières et/ou le soutien aux producteurs locaux.**
- Dispositifs favorisant l'**accès de tous à une alimentation locale et/ou durable.**

2 - Critères d'éligibilité

a) Nature du porteur de projet :

Le porteur de projet est obligatoirement une personne morale à but non lucratif : association, fondation ou coopérative ayant son siège ou une antenne ou des activités déployées sur le territoire.

Ne sont pas éligibles :

- Les activités d'ordre religieux ou culturel
- Les partis et organisations politiques

b) Projet innovant ou en phase de lancement, initiés en 2023 :

L'appel à projet vise **les projets en phase de lancement ou présentant une dimension innovante pour le territoire et/ou ses habitants et usagers** : nouveau dispositif, nouvelle approche, test ou expérimentation...

Les projets doivent avoir été initiés en 2023.

c) Dimension intercommunale du projet :

Le projet doit présenter une **dimension intercommunale** : action visant les habitants et usagers de plusieurs communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, et/ou rayonnant à l'échelle de l'agglomération ou au-delà.

d) Critères généraux de sélection :

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Une description claire du projet avec les objectifs visés, les moyens mis en œuvre et le public cible.
- La correspondance du projet aux types de projets ciblés par l'AAP (cf. 1) et aux critères d'éligibilité a, b et c cités ci-dessus.
- Un calendrier réalisable, présentant les étapes nécessaires à la réalisation du projet.
- Un budget prévisionnel sincère et équilibré du projet, pièce obligatoire à joindre au formulaire.

Ces éléments seront présentés dans les champs du formulaire en ligne de l'Appel à Projets.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Déployés dans les Quartiers Politique de la Ville : Elancourt (Les Petits Près/7 Mares), Guyancourt (Le Pont du Rouloir), La Verrière (Bois de l'Étang/Orly Parc), Maurepas (les Friches), Plaisir (Valibout), Trappes (Merisiers/Plaine de Neauphle et Jean Macé) et Magny-les-Hameaux (Le Buisson en veille active).
- Co-construits avec des partenariats locaux : autres organismes publics, associations, enseignement primaire et secondaire, centres de recherche, exploitations agricoles, entreprises...
- Répondant à des enjeux environnementaux et/ ou sociaux.

3 – Montant de l'AAP et dépenses éligibles

Une enveloppe d'un montant global de **25 000 €** est mobilisée par SQY pour soutenir l'ensemble des projets qui seront retenus.

Le montant attribué par projet sera estimé en fonction de l'instruction technique des services et de l'avis du jury.

L'attribution finale de chaque subvention sera soumise à délibération du Conseil Communautaire.

Seules les dépenses de fonctionnement peuvent être subventionnées.

4 - Modalités de dépôt

- Seuls les dossiers saisis en ligne seront étudiés.
- Le porteur de projet déposera son projet impérativement avant le 13 octobre.
- Le dossier devra être composé du formulaire et pièces justificatives demandées dans le formulaire.

Modalités pratiques :

- Connexion au portail des associations de SQY : associations.sqy.fr
 - Complétude du « dossier administratif » avec les pièces justificatives : rubrique [Mon compte association - Piloter mes démarches](#)
Remplissage du formulaire **Appel à projets « Soutien aux initiatives innovantes en faveur de la sensibilisation et de l'accès à l'alimentation locale » (Rubrique Demande de subventions)**

5 - Calendrier prévisionnel

- 1^{er} septembre 2023 : lancement de l'appel à projets,
- 13 octobre 2023 : date limite de dépôt des dossiers,
- Novembre 2023 : réunion du jury, composé d'élus et de techniciens de SQY,
- Décembre 2023 : Conseil Communautaire : vote des subventions.